

**ORDRE DU JOUR
ASSEMBLÉE ORDINAIRE
TENUE LE 20 OCTOBRE 2015 À 20 H
À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE DE BROSSARD**

1 ORDRE DU JOUR

1.1 ORDRE DU JOUR - ADOPTION

2 PÉRIODE DE QUESTIONS

2.1 RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

3 PROCÈS-VERBAUX

3.1 PROCÈS-VERBAL - ASSEMBLÉE ORDINAIRE - 15 SEPTEMBRE 2015 - APPROBATION

4 COMMUNICATIONS

4.1 SERVICES PROFESSIONNELS - CENTRE D'ÉCOLOGIE URBAINE DE MONTRÉAL - OCTROI DE CONTRAT

5 TRAVAUX PUBLICS

5.1 TRAVAUX D'ENTRETIEN PRÉVENTIF ET CORRECTIF DES PORTES DE GARAGE DE DIVERS BÂTIMENTS - CONTRAT SP-15-901 - OCTROI DE CONTRAT

5.2 TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS - CONTRAT SP-15-874 - OCTROI DE CONTRAT

5.3 TRAVAUX D'ENTRETIEN MÉCANIQUE, VENTILATION, CLIMATISATION ET DE CHAUFFAGE - CONTRAT SP-15-893 - OCTROI DE CONTRAT

5.4 PLATE-FORME ÉLÉVATRICE POUR LE CENTRE SOCIOCULTUREL - SI-15-839 - ACQUISITION

5.5 RAMPE D'ACCÈS ET QUAI AU PARC RADISSON - FONDS DE ROULEMENT - FINANCEMENT

5.6 CARBURANTS EN VRAC - ADHÉSION AU REGROUPEMENT D'ACHATS - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ENTENTE

6 LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

6.1 PLAN D'ACTION INTERCULTUREL 2015-2017 - ADOPTION

7 BIBLIOTHÈQUE

7.1 SEMAINE DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DU QUÉBEC - PROCLAMATION

8 FINANCES

- 8.1 VIREMENTS BUDGÉTAIRES – DU 11 SEPTEMBRE 2015 AU 15 OCTOBRE 2015
- 8.2 FACTURATIONS DIVERSES - RADIATION
- 8.3 ÉMISSION D'OBLIGATIONS – 3 NOVEMBRE 2015 – 5 361 000 \$ - CONCORDANCE
- 8.4 ÉMISSION D'OBLIGATIONS – 3 NOVEMBRE 2015 – 5 361 000 \$ - COURTE ÉCHÉANCE
- 8.5 RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS - AFFECTATION DES SOLDES DISPONIBLES
- 8.6 ÉLECTIONS PARTIELLES 2015 – AFFECTATION DE SURPLUS
- 8.7 LISTE DES IMPRÉVUS AUX CONTRATS - APPROBATION

9 RESSOURCES HUMAINES

- 9.1 EMPLOYÉS - MOUVEMENT DE MAIN-D'OEUVRE
- 9.2 DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DÉVELOPPEMENT - PROLONGEMENT DU MANDAT - PROFESSIONNEL TEMPORAIRE EN ACCEPTABILITÉ SOCIALE

10 TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

11 SERVICES JURIDIQUES

- 11.1 CESSION DE TERRAINS À DES FINS DE PARC- SECTEUR C - CONTRAT
- 11.2 STATION D'ÉCHANTILLONNAGE - QUALITÉ DE L'AIR - INFRASTRUCTURE CANADA - PARC VOLTAIRE - BAIL
- 11.3 GUICHET AUTOMATIQUE - CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE BROSSARD - 2001 BOULEVARD DE ROME - BAIL
- 11.4 ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE - BARREAU DU QUÉBEC
- 11.5 RÈGLEMENT REG-332 ORDONNANT DES TRAVAUX MUNICIPAUX D'ÉLARGISSEMENT DU BOULEVARD DU QUARTIER, ENTRE LAPINIÈRE ET GRANDE ALLÉE, ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 10 520 000 \$ - AVIS DE MOTION
- 11.6 RÈGLEMENT REG-335 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1642 AFIN DE CRÉER LE GROUPE D'USAGE SERVICES COMMUNAUTAIRES ET D'Y INCLURE L'USAGE SERVICE D'ENTRAIDE (BANQUE ALIMENTAIRE OU RESSOURCERIE), DE L'AUTORISER À LA ZONE P07C ET DE PRÉVOIR DES NORMES SPÉCIFIQUES À CE GROUPE D'USAGE - ADOPTION DU RÈGLEMENT
- 11.7 RÈGLEMENT REG-337 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1642 AFIN DE CRÉER LE GROUPE D'USAGES COMMERCE DE DÉTAIL 3 ET L'USAGE BOUTIQUE AUTOMOBILE, D'AUTORISER CET USAGE DANS CERTAINES ZONES ET D'Y PRÉVOIR LES DISPOSITIONS APPLICABLES - ADOPTION SECOND PROJET
- 11.8 RÈGLEMENT REG-339 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1642 AFIN DE RETIRER L'USAGE : RESTAURANT DE LA ZONE M03C - ADOPTION DU RÈGLEMENT

- 11.9 RÈGLEMENT REG-340 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1642 AFIN D'AUTORISER, DANS LA ZONE C06C, CERTAINS USAGES COMMERCIAUX DE VENTE AU DÉTAIL, DE SERVICE VÉTÉRINAIRE ET DE SERVICES DE DIVERTISSEMENT ET DE LOISIRS ET DE PRÉVOIR DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES - ADOPTION DU RÈGLEMENT
- 11.10 RÈGLEMENT REG-341 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1642 AFIN D'AUTORISER LE GROUPE D'USAGE HABITATION BIFAMILIALE ISOLÉE DANS LA ZONE A21H ET Y PRÉVOIR LES DISPOSITIONS APPLICABLES - ADOPTION DU RÈGLEMENT
- 11.11 RÈGLEMENT REG-342 RÈGLEMENT SUR UN EMPRUNT RELATIF AU FINANCEMENT D'UNE SUBVENTION DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC POUR LE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES - AVIS DE MOTION
- 12 URBANISME**
- 12.1 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - PROCÈS-VERBAL - RÉUNION DU 16 SEPTEMBRE 2015
- 12.2 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - NOMINATION DES MEMBRES CITOYENS
- 12.3 DÉROGATIONS MINEURES – 6080, RUE CORNEILLE - ZONE C02H
- 12.4 DÉROGATION MINEURE – 8890, PLACE RABELAIS - ZONE R04H
- 12.5 AMÉNAGEMENT D'UNE FRAYÈRE - RIVIÈRE SAINT-JACQUES - ENTENTE DE DÉLÉGATION
- 13 GÉNIE**
- 13.1 SURVEILLANCE DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE TOITURE - HÔTEL DE VILLE - CONTRAT SP-15-898 - OCTROI DE CONTRAT
- 13.2 CONSTRUCTION DU PONT D'ÉTAGEMENT DU QUARTIER - ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU HYDRO-QUÉBEC - AUTORISATION
- 13.3 GRILLE D'ÉVALUATION POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS DE CONSEIL STRATÉGIQUE EN DÉVELOPPEMENT- APPROBATION
- 14 APPUIS - SUBVENTIONS - PARTICIPATION À DES ACTIVITÉS DE DIFFÉRENTS ORGANISMES**
- 14.1 JOURNÉE INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT - 20 NOVEMBRE 2015 - PROCLAMATION
- 14.2 LES ÉVÉNEMENTS LES AFFAIRES - VILLES INTELLIGENTES - 2E ÉDITION - CONFÉRENCE
- 14.3 SUBVENTION - ACCEPTATION
- 15 DÉPÔT – DOCUMENTS**
- 15.1 LISTE DES COMPTES À PAYER - DU 10 SEPTEMBRE 2015 AU 14 OCTOBRE 2015 - DÉPÔT
- 15.2 ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES DE L'EXERCICE 2015 - DÉPÔT
- 15.3 CONTRATS DE PLUS DE 25 000 \$ - CONTRATS DE PLUS DE 2 000 \$ AVEC MÊME CONTRACTANT - DÉPÔT

16 CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

**16.1 CONSEIL D'AGGLOMÉRATION - SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2015 -
ORIENTATIONS**

16.2 CONSEIL D'AGGLOMÉRATION - RAPPORT DU MAIRE

17 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

17.1 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

NOTE EXPLICATIVE
RÈGLEMENT NUMÉRO REG-335

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1642 AFIN DE CRÉER LE GROUPE D'USAGE SERVICES COMMUNAUTAIRES ET D'Y INCLURE L'USAGE SERVICE D'ENTRAIDE (BANQUE ALIMENTAIRE OU RESSOURCERIE), DE L'AUTORISER À LA ZONE P07C ET DE PRÉVOIR DES NORMES SPÉCIFIQUES À CE GROUPE D'USAGE

Le projet de règlement a pour but de créer le groupe d'usage *P13 – Services communautaires* ainsi que l'usage *P136899 – Service d'entraide (Banque alimentaire ou ressource)* et d'autoriser cet usage à la zone P07C. Il vise également à prescrire pour cet usage une disposition relative au nombre minimal de cases de stationnement prescrit.

De plus, l'usage *Industrie de production du lait* qui était spécifiquement autorisé à l'emplacement correspondant au 1423-25 boul. Provencher ainsi que les dispositions particulières relatives à cet usage sont retirés.

La zone P07C est localisée à l'intersection des boulevards Provencher et Pelletier et comprend six bâtiments au sud du boulevard Provencher.

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

La Direction de l'urbanisme

2015-06-02

CONSIDÉRANT QU'à une séance du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue le 20 octobre 2015, à laquelle étaient présents :

M. Paul Leduc	Maire
M. Pierre O'Donoghue	Conseiller
Mme Francine Raymond	Conseillère
M. Serge Séguin	Conseiller
M. Claudio Benedetti	Conseiller
M. Alexandre Plante	Conseiller
M. Antoine Assaf	Conseiller
M. Pierre Jetté	Conseiller
Mme Doreen Assaad	Conseillère
M. Daniel Lucier	Conseiller

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Claudio Benedetti, lors de la séance du conseil du 7 juillet 2015;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

RÈGLEMENT NUMÉRO REG-335

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1642 AFIN DE CRÉER LE GROUPE D'USAGE SERVICES COMMUNAUTAIRES ET D'Y INCLURE L'USAGE SERVICE D'ENTRAIDE (BANQUE ALIMENTAIRE OU RESSOURCERIE), DE L'AUTORISER À LA ZONE P07C ET DE PRÉVOIR DES NORMES SPÉCIFIQUES À CE GROUPE D'USAGE

1. La TABLE DES CODES D'USAGES du chapitre 1 est modifiée par l'ajout du groupe d'usages *P13 : Services communautaires* et de l'usage *P138699 : Service d'entraide (Banque alimentaire ou ressource)*.
2. L'article P07C.0.1 du chapitre 4 du règlement est modifié par l'ajout de l'usage *P138699 : Service d'entraide (Banque alimentaire ou ressource)*.
3. Le chapitre 4 du règlement est modifié pour certaines parties de la zone P07C :
L'article *P07C.1.1 Usages autorisés* est retiré
4. L'article *P07C.1.8 Profondeur de l'espace libre adjacent à une entité donnée* est modifié en remplaçant la mention *pour l'usage 1021040 (Lait, ind. de prod. du)* par la mention *pour l'usage P138699 : Service d'entraide (Banque alimentaire ou ressource)*.
L'article *P07C.1.13 Coefficient d'occupation au sol (COS)* est retiré
L'article *P07C.1.14 Aménagement de l'emplacement* est retiré
5. Le chapitre 2 du règlement est modifié par l'ajout de l'article suivant, applicable à l'usage *P138699 : Service d'entraide (Banque alimentaire ou ressource)* :

P138699/7.2.1.3 NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT

Le nombre minimum de cases de stationnement requis est de 1 case pour chaque cinquante-cinq mètres carré (55 m²) de superficie totale de plancher.

6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le Maire,

La Greffière,

Paul Leduc

Isabelle Grenier

PLACE-DU-COMMERCE

PLATON

PROVENCHER

P07C

PELLETIER

PALERME

PRADIER

PAGÉ

PARENT

POITRAS

PARNY

RÈGLEMENT REG-335 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1642 AFIN DE CRÉER LE GROUPE D'USAGE SERVICES COMMUNAUTAIRES ET D'Y INCLURE L'USAGE SERVICE D'ENTRAIDE (BANQUE ALIMENTAIRE OU RESSOURCERIE), DE L'AUTORISER À LA ZONE P07C ET DE PRÉVOIR DES NORMES SPÉCIFIQUES À CE GROUPE D'USAGE

- Règlement de zonage : art. 113 (2) 1 à 5, 6, 10, 11, 16.1 à 22
 Règlement de lotissement : art. 115 (2) 1, 3, 4.1
 Règlement sur les usages conditionnels : art. 145

1	Adoption de l'avis de motion (art. 114 & 117 LAU et 356 LCV)		2015-07-07
2	Adoption par résolution du premier projet de règlement (art. 124 LAU, art. 356 LCV)	À la même séance que l'avis de motion ou à une séance ultérieure	2015-07-07
3	Transmission à l'ADT: copie certifiée conforme de résolution d'adoption et premier projet de règlement (art. 124 LAU)	Le plus tôt après l'adoption du projet	2015-07-09
4	Visé par analyse de conformité au schéma par l'ADT ?		OUI
	Si oui DATE LIMITE pour transmission à ADT du règlement adopté et de sa résolution		
	Si oui Approbation par le comité exécutif du conseil municipal de Longueuil prévue le :		
5	Avis de l'assemblée publique de consultation (art. 126 LAU)	Après l'adoption du 1 ^{er} projet, au plus tard 7 ^e jour avant l'assemblée publique de consultation	2015-08-05
6	Assemblée publique de consultation (art. 125 & 127 LAU)	Au plus tôt, 7 jours après l'avis de l'assemblée publique de consultation	2015-08-18
7	Adoption d'un second (2^e) projet de règlement (art. 128 LAU)	Après l'assemblée publique de consultation ou à une séance ultérieure	2015-08-25
8	Transmission à l'ADT de la résolution d'adoption et d'une copie du second (2 ^e) projet de règlement (art. 128 LAU)	Le plus tôt après l'adoption du second projet de règlement	2015-08-27
9	Avis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire (art. 132 LAU)	Après l'adoption du second projet de règlement	2015-09-16
10	Date limite de la réception de la demande d'approbation référendaire (art. 132 LAU)	Au plus tard le 8 ^e jour de l'avis de demande de tenue d'un registre	2015-09-24
11	Demande d'approbation référendaire (art. 133 LAU)		Oui Non
	Si le nombre de demande est insuffisant, passez directement à l'étape 19		
	Si le nombre de demande est suffisant, allez à l'étape 12		
12	Adoption de règlements distincts par le conseil (séparer les dispositions susceptibles d'approbation référendaire des autres dispositions art. 136 LAU, le cas échéant)	Après la réception des demandes de tenue de registre	
13	Avis aux personnes de la tenue d'un registre (art. 539 LERM)	Au plus tard le 5 ^e jour qui précède le registre	
14	Tenue du registre (art. 535 à 538 LERM)	Au plus tôt, 5 jours après l'avis n	
15	Certificat du greffier (art. 555 LERM)	Le plus tôt possible après la tenue du registre	
16	Dépôt du certificat (art. 557 LERM)	La séance suivant la confection du certificat	
	Si le nombre de signature au registre est insuffisant, passez directement à l'étape 19		
	Si le nombre de signature au registre est suffisant, allez à l'étape 17		
17	Avis de scrutin référendaire (art. 136.1 LAU et art. 572 LERM)	Au plus tard le 10 ^e jour précédant le scrutin	
18	Tenue du scrutin référendaire (art. 558 et 566 à 579 LERM)	10 jours après l'avis de scrutin référendaire	
	Si le règlement est approuvé, passez directement à l'étape 19		
	Si le règlement est battu, il ne peut entrer en vigueur et le processus se termine.		
19	Adoption par résolution du règlement (≠ demande/scrutin art. 135 LAU)	Si aucune demande de registre ou si scrutin positif	2015-10-20
20	Transmission à l'ADT d'une copie certifiée conforme de la résolution et du règlement adopté (art. 137.1 à 137.15 LAU)	Le plus tôt possible après l'adoption ou l'approbation	2015-10-22
21	Date du certificat de conformité de l'ADT (art. 137.3 LAU)	Dans les 120 jours de la transmission des documents à l'ADT	à déterminer
22	Avis public et certificat de publication d'entrée en vigueur du règlement (art. 137.15 LAU)	Après la réception du certificat de conformité de l'ADT	à déterminer
23	Certificat d'approbation (art. 357 LCV)		à déterminer
24	Entrée en vigueur du règlement (art. 137.15 LAU)	La date de délivrance du certificat de conformité de l'ADT	à déterminer

NOTE EXPLICATIVE
RÈGLEMENT NUMÉRO REG-339

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1642 AFIN DE RETIRER L'USAGE : RESTAURANT DE LA ZONE M03C

La zone M03C est une zone commerciale située sur le boulevard de Rome entre le boulevard Milan et la rue Mondor, face à l'école secondaire Antoine-Brossard.

Il est proposé de retirer l'usage *C059211: Restaurant* de la liste des usages autorisés.

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

La Direction de l'urbanisme

2015-08-11

CONSIDÉRANT QU'à une séance du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue le 20 octobre 2015, à laquelle étaient présents :

M. Paul Leduc	Maire
M. Pierre O'Donoghue	Conseiller
Mme Francine Raymond	Conseillère
M. Serge Séguin	Conseiller
M. Claudio Benedetti	Conseiller
M. Alexandre Plante	Conseiller
M. Antoine Assaf	Conseiller
M. Pierre Jetté	Conseiller
Mme Doreen Assaad	Conseillère
M. Daniel Lucier	Conseiller

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Daniel Lucier, lors de la séance du conseil du 25 août 2015;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

RÈGLEMENT NUMÉRO REG-339

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1642 AFIN DE RETIRER L'USAGE *RESTAURANT* DE LA ZONE M03C

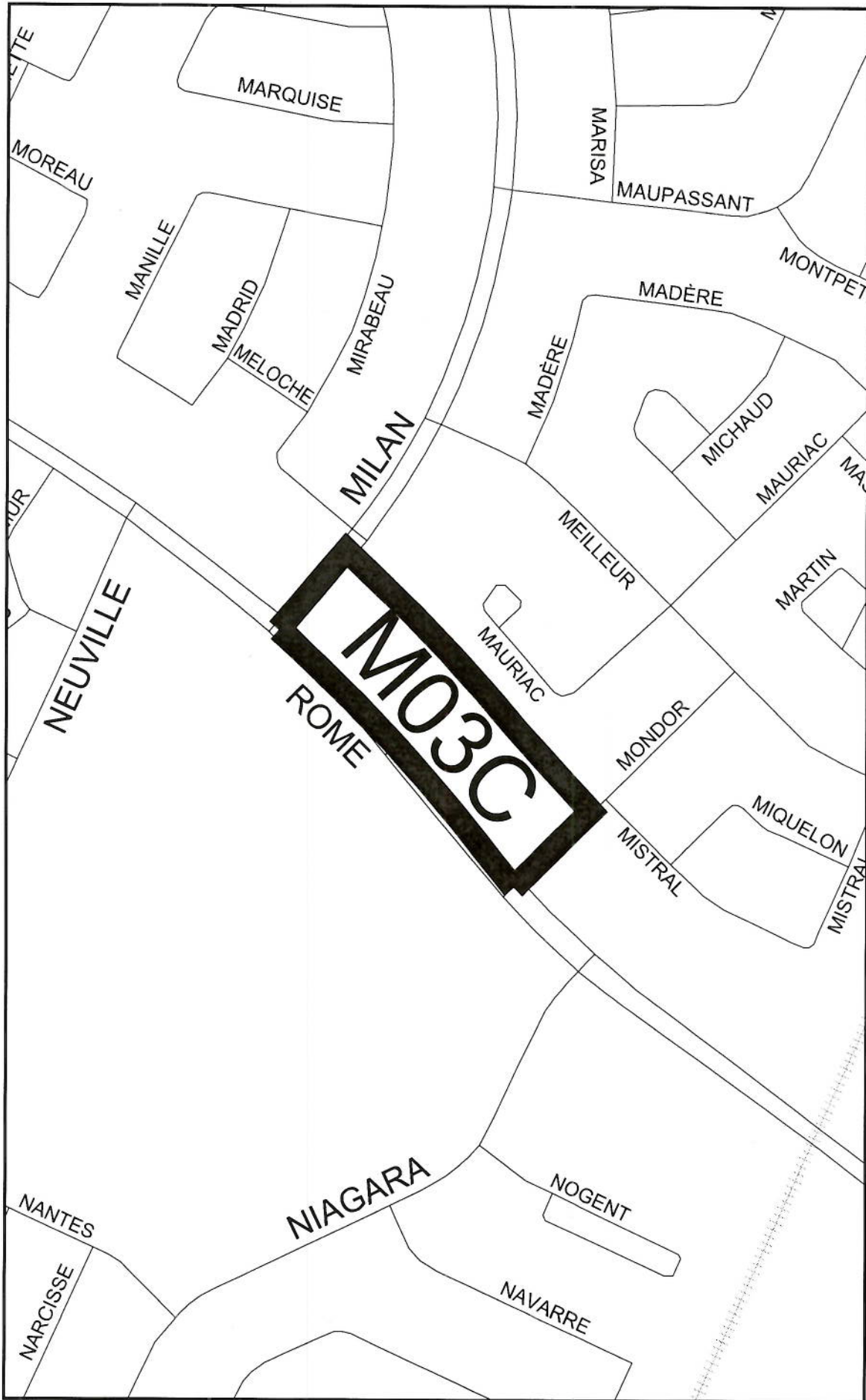
1. L'article M03C.0.1 USAGES du chapitre 4 du règlement de zonage 1642 est modifié en ajoutant, après le groupe d'usage C05 Commerce de service, la mention «à l'exception de l'usage C059211 Restaurant».
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

La greffière,

Paul Leduc

Isabelle Grenier



REGLEMENT REG-339

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1642 AFIN DE RESTREINDRE LES USAGES RESTAURANT DANS LA ZONE M03C

- Règlement de zonage : art. 113 (2) 1 à 5, 6, 10, 11, 16.1 à 22
 Règlement de lotissement : art. 115 (2) 1, 3, 4.1
 Règlement sur les usages conditionnels : art. 145

1	Adoption de l'avis de motion (art. 114 & 117 LAU et 356 LCV)		07-juil-15
2	Adoption par résolution du premier projet de règlement (art. 124 LAU, art. 356 LCV)	À la même séance que l'avis de motion ou à une séance ultérieure	25-août-15
3	Transmission à l'ADT: copie certifiée conforme de résolution d'adoption et premier projet de règlement (art. 124 LAU)	Le plus tôt après l'adoption du projet	27-août-15
4	Visé par analyse de conformité au schéma par l'ADT ?		Oui Non
	Si oui DATE LIMITE pour transmission à ADT du règlement adopté et de sa résolution		
	Si oui Approbation par le comité exécutif du conseil municipal de Longueuil prévue le :		
5	Avis de l'assemblée publique de consultation (art. 126 LAU)	Après l'adoption du 1 ^{er} projet, au plus tard 7 ^e jour avant l'assemblée publique de consultation	02-sept-15
6	Assemblée publique de consultation (art. 125 & 127 LAU)	Au plus tôt, 7 jours après l'avis de l'assemblée publique de consultation	09-sept-15
7	Adoption d'un second (2^e) projet de règlement (art. 128 LAU)	Après l'assemblée publique de consultation ou à une séance ultérieure	15-sept-15
8	Transmission à l'ADT de la résolution d'adoption et d'une copie du second (2 ^e) projet de règlement (art. 128 LAU)	Le plus tôt après l'adoption du second projet de règlement	17-sept-15
9	Avis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire (art. 132 LAU)	Après l'adoption du second projet de règlement	30-sept-15
10	Date limite de la réception de la demande d'approbation référendaire (art. 132 LAU)	Au plus tard le 8 ^e jour de l'avis de demande de tenue d'un registre	08-oct-15
11	Demande d'approbation référendaire (art. 133 LAU)		Oui Non
	Si le nombre de demande est insuffisant, passez directement à l'étape 19 Si le nombre de demande est suffisant, allez à l'étape 12		
12	Adoption de règlements distincts par le conseil (séparer les dispositions susceptibles d'approbation référendaire des autres dispositions art. 136 LAU, le cas échéant)	Après la réception des demandes de tenue de registre	
13	Avis aux personnes de la tenue d'un registre (art. 539 LERM)	Au plus tard le 5 ^e jour qui précède le registre	
14	Tenue du registre (art. 535 à 538 LERM)	Au plus tôt, 5 jours après l'avis n	
15	Certificat du greffier (art. 555 LERM)	Le plus tôt possible après la tenue du registre	
16	Dépôt du certificat (art. 557 LERM)	La séance suivant la confection du certificat	
	Si le nombre de signature au registre est insuffisant, passez directement à l'étape 19 Si le nombre de signature au registre est suffisant, allez à l'étape 17		
17	Avis de scrutin référendaire (art. 136.1 LAU et art. 572 LERM)	Au plus tard le 10 ^e jour précédant le scrutin	
18	Tenue du scrutin référendaire (art. 558 et 566 à 579 LERM)	10 jours après l'avis de scrutin référendaire	
	Si le règlement est approuvé, passez directement à l'étape 19 Si le règlement est battu, il ne peut entrer en vigueur et le processus se termine.		
19	Adoption par résolution du règlement (≠ demande/scrutin art. 135 LAU)	Si aucune demande de registre ou si scrutin positif	20-oct-15
20	Transmission à l'ADT d'une copie certifiée conforme de la résolution et du règlement adopté (art. 137.1 à 137.15 LAU)	Le plus tôt possible après l'adoption ou l'approbation	22-oct-15
21	Date du certificat de conformité de l'ADT (art. 137.3 LAU)	Dans les 120 jours de la transmission des documents à l'ADT	2015-10-28
22	Avis public et certificat de publication d'entrée en vigueur du règlement (art. 137.15 LAU)	Après la réception du certificat de conformité de l'ADT	2015-10-28
23	Certificat d'approbation (art. 357 LCV)		2015-10-28
24	Entrée en vigueur du règlement (art. 137.15 LAU)	La date de délivrance du certificat de conformité de l'ADT	2015-10-28

NOTE EXPLICATIVE
RÈGLEMENT NUMÉRO REG-340

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1642 AFIN D'AUTORISER, DANS LA ZONE C06C, CERTAINS USAGES COMMERCIAUX DE VENTE AU DÉTAIL, DE SERVICE VÉTÉRINAIRE ET DE SERVICES DE DIVERTISSEMENT ET DE LOISIRS ET DE PRÉVOIR DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES.

La zone C06C visée est localisée entre les boulevards du Quartier, Grande-Allée et place de la Couronne.

Le projet de règlement a pour but d'autoriser, dans la zone C06C, les usages commerciaux suivants : C016541 : commerce de détail d'articles de sport, C026234 : commerce de détail d'accessoire de cuisine, vaisselle, verre, C026210 : commerce détail de meubles, C060211 : service de vétérinaire, C079650 : service de divertissement et de loisirs. Des dispositions réglementaires sont prévues afin de limiter la superficie totale de plancher selon l'usage.

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

La Direction de l'urbanisme

2015-08-11

CONSIDÉRANT QU'à une séance du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue le 20 octobre 2015, à laquelle étaient présents :

M. Paul Leduc	Maire
M. Pierre O'Donoghue	Conseiller
Mme Francine Raymond	Conseillère
M. Serge Séguin	Conseiller
M. Claudio Benedetti	Conseiller
M. Alexandre Plante	Conseiller
M. Antoine Assaf	Conseiller
M. Pierre Jetté	Conseiller
Mme Doreen Assaad	Conseillère
M. Daniel Lucier	Conseiller

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Claudio Benedetti, lors de la séance du conseil du 25 août 2015;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

RÈGLEMENT NUMÉRO REG-340

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1642 AFIN D'AUTORISER, DANS LA ZONE C06C, CERTAINS USAGES COMMERCIAUX DE VENTE AU DÉTAIL, DE SERVICE VÉTÉRINAIRE ET DE SERVICES DE DIVERTISSEMENT ET DE LOISIRS ET DE PRÉVOIR DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES.

1. L'article C06C.0.1 du chapitre 4 du règlement de zonage 1642 est modifié par l'ajout des usages suivants :

- C016541 : *Com. détail d'articles de sport limité à une superficie totale de plancher de 750 m²;*
- C026234 : *Com. détail de vaisselle, verr., acc. cuis. limité à une superficie totale de plancher de 350 m²;*
- C026210 : *Com. détail de meubles limité à une superficie totale de plancher de 550 m²;*
- C060211 : *Service vétérinaire limité à une superficie totale de plancher de 625 m²;*
- C079650 : *Services de divertissement et de loisirs limité à une superficie totale de plancher de 600 m².*

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

La greffière,

Paul Leduc

Isabelle Grenier

PASCI

DAVID

VILLE DE LONGUEUIL
ARRONDISSEMENT
SAINT-HUBERT

MOÏSE-VINCENT

PHARDONNERET

GRANDE ALLÉE

J.-A.-BOMBARDIER

C006C

QUARTIER

CIGOGNE

COURONNE



RÈGLEMENT REG-340

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1642 AFIN D'AUTORISER, DANS LA ZONE C06C, CERTAINS USAGES COMMERCIAUX DE VENTE AU DÉTAIL, DE SERVICE VÉTÉRINAIRE ET DE SERVICES DE DIVERTISSEMENT ET DE LOISIRS ET DE PRÉVOIR DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES

<input checked="" type="checkbox"/>	Règlement de zonage : art. 113 (2) 1 à 5, 6, 10, 11, 16.1 à 22		
<input type="checkbox"/>	Règlement de lotissement : art. 115 (2) 1, 3, 4.1		
<input type="checkbox"/>	Règlement sur les usages conditionnels : art. 145		
1	Adoption de l'avis de motion (art. 114 & 117 LAU et 356 LCV)		25-août-15
2	Adoption par résolution du premier projet de règlement (art. 124 LAU, art. 356 LCV)	À la même séance que l'avis de motion ou à une séance ultérieure	25-août-15
3	Transmission à l'ADT: copie certifiée conforme de résolution d'adoption et premier projet de règlement (art. 124 LAU)	Le plus tôt après l'adoption du projet	27-août-15
4	Visé par analyse de conformité au schéma par l'ADT ?		Oui Non
	Si oui DATE LIMITE pour transmission à ADT du règlement adopté et de sa résolution		
	Si oui Approbation par le comité exécutif du conseil municipal de Longueuil prévue le :		
5	Avis de l'assemblée publique de consultation (art. 126 LAU)	Après l'adoption du 1 ^{er} projet, au plus tard 7 ^e jour avant l'assemblée publique de consultation	02-sept-15
6	Assemblée publique de consultation (art. 125 & 127 LAU)	Au plus tôt, 7 jours après l'avis de l'assemblée publique de consultation	09-sept-15
7	Adoption d'un second (2^e) projet de règlement (art. 128 LAU)	Après l'assemblée publique de consultation ou à une séance ultérieure	15-sept-15
8	Transmission à l'ADT de la résolution d'adoption et d'une copie du second (2 ^e) projet de règlement (art. 128 LAU)	Le plus tôt après l'adoption du second projet de règlement	17-sept-15
9	Avis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire (art. 132 LAU)	Après l'adoption du second projet de règlement	30-sept-15
10	Date limite de la réception de la demande d'approbation référendaire (art. 132 LAU)	Au plus tard le 8 ^e jour de l'avis de demande de tenue d'un registre	08-oct-15
11	Demande d'approbation référendaire (art. 133 LAU)		Oui Non
	Si le nombre de demande est insuffisant, passez directement à l'étape 19		
	Si le nombre de demande est suffisant, allez à l'étape 12		
12	Adoption de règlements distincts par le conseil (séparer les dispositions susceptibles d'approbation référendaire des autres dispositions art. 136 LAU, le cas échéant)	Après la réception des demandes de tenue de registre	
13	Avis aux personnes de la tenue d'un registre (art. 539 LERM)	Au plus tard le 5 ^e jour qui précède le registre	
14	Tenue du registre (art. 535 à 538 LERM)	Au plus tôt, 5 jours après l'avis n	
15	Certificat du greffier (art. 555 LERM)	Le plus tôt possible après la tenue du registre	
16	Dépôt du certificat (art. 557 LERM)	La séance suivant la confection du certificat	
	Si le nombre de signature au registre est insuffisant, passez directement à l'étape 19		
	Si le nombre de signature au registre est suffisant, allez à l'étape 17		
17	Avis de scrutin référendaire (art. 136.1 LAU et art. 572 LERM)	Au plus tard le 10 ^e jour précédant le scrutin	
18	Tenue du scrutin référendaire (art. 558 et 566 à 579 LERM)	10 jours après l'avis de scrutin référendaire	
	Si le règlement est approuvé, passez directement à l'étape 19		
	Si le règlement est battu, il ne peut entrer en vigueur et le processus se termine.		
19	Adoption par résolution du règlement (≠ demande/scrutin art. 135 LAU)	Si aucune demande de registre ou si scrutin positif	20-oct-15
20	Transmission à l'ADT d'une copie certifiée conforme de la résolution et du règlement adopté (art. 137.1 à 137.15 LAU)	Le plus tôt possible après l'adoption ou l'approbation	22-oct-15
21	Date du certificat de conformité de l'ADT (art. 137.3 LAU)	Dans les 120 jours de la transmission des documents à l'ADT	2015-10-28
22	Avis public et certificat de publication d'entrée en vigueur du règlement (art. 137.15 LAU)	Après la réception du certificat de conformité de l'ADT	2015-10-28
23	Certificat d'approbation (art. 357 LCV)		2015-10-28
24	Entrée en vigueur du règlement (art. 137.15 LAU)	La date de délivrance du certificat de conformité de l'ADT	2015-10-28

NOTE EXPLICATIVE
RÈGLEMENT NUMÉRO REG-341

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1642 AFIN D'AUTORISER LE GROUPE
D'USAGE *HABITATION BIFAMILIALE ISOLÉE* DANS LA ZONE A21H ET Y PRÉVOIR LES DISPOSITIONS
APPLICABLES.**

Le projet de règlement a pour but d'autoriser l'usage *H02H21 : Habitation bifamiliale isolée* à la zone A21H. Il vise également à prescrire pour cet usage des dispositions relatives à la superficie minimale de l'emplacement ainsi qu'à l'aménagement de cases de stationnement dans un espace libre latéral.

La zone A21H comprend trois emplacements de l'avenue Albanie, près de l'avenue Adrien. Elle accueille actuellement exclusivement des habitations multifamiliales de plus de 9 logements.

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

La Direction de l'urbanisme

2015-08-25

CONSIDÉRANT QU'à une séance du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue le 20 octobre 2015, à laquelle étaient présents :

M. Paul Leduc	Maire
M. Pierre O'Donoghue	Conseiller
Mme Francine Raymond	Conseillère
M. Serge Séguin	Conseiller
M. Claudio Benedetti	Conseiller
M. Alexandre Plante	Conseiller
M. Antoine Assaf	Conseiller
M. Pierre Jetté	Conseiller
Mme Doreen Assaad	Conseillère
M. Daniel Lucier	Conseiller

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Francine Raymond, lors de la séance du conseil du 25 août 2015 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

RÈGLEMENT NUMÉRO REG-341

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1642 AFIN D'AUTORISER LE GROUPE D'USAGE *HABITATION BIFAMILIALE ISOLÉE* DANS LA ZONE A21H ET Y PRÉVOIR LES DISPOSITIONS APPLICABLES

1. L'article A21H.0.1 du chapitre 4 du règlement de zonage 1642 est modifié par l'ajout du groupe d'usage *H02H21: Habitation bifamiliale isolée*.
2. Le chapitre 4 de ce règlement est modifié par l'ajout des articles suivants:
 - A21H.0.2 Superficie minimum de l'emplacement**

Nonobstant toute autre disposition contraire, la superficie minimum d'un emplacement occupé par l'usage *H02H21 : Habitation bifamiliale isolée* est de 325 m².
 - A21H.0.15 Stationnement**

Nonobstant toute autre disposition contraire, pour l'usage *H02H21 : Habitation bifamiliale isolée*, un espace de stationnement peut être aménagé dans un espace libre latéral ou une partie d'espace libre latéral dont la largeur est supérieure à trois mètres (3,0 m).
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

La greffière,

Paul Leduc

Isabelle Grenier

ARTHUR

AMYOT

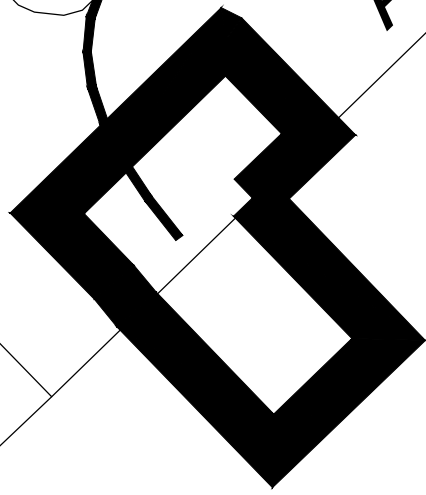
ALLEN

ANJOU

A21H

ALBANIE

ADRIEN



ACADIE

ALAIN

AUCLAIR

ANTHONY



RÈGLEMENT REG-341

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1642 AFIN D'AUTORISER LE GROUPE D'USAGE HABITATION BIFAMILIALE ISOLÉE DANS LA ZONE A21H ET Y PRÉVOIR LES DISPOSITIONS APPLICABLES -

- Règlement de zonage : art. 113 (2) 1 à 5, 6, 10, 11, 16.1 à 22
 Règlement de lotissement : art. 115 (2) 1, 3, 4.1
 Règlement sur les usages conditionnels : art. 145

1	Adoption de l'avis de motion (art. 114 & 117 LAU et 356 LCV)		25-août-15
2	Adoption par résolution du premier projet de règlement (art. 124 LAU, art. 356 LCV)	À la même séance que l'avis de motion ou à une séance ultérieure	25-août-15
3	Transmission à l'ADT: copie certifiée conforme de résolution d'adoption et premier projet de règlement (art. 124 LAU)	Le plus tôt après l'adoption du projet	27-août-15
4	Visé par analyse de conformité au schéma par l'ADT ?		Oui Non
	Si oui DATE LIMITE pour transmission à ADT du règlement adopté et de sa résolution		
	Si oui Approbation par le comité exécutif du conseil municipal de Longueuil prévue le :		
5	Avis de l'assemblée publique de consultation (art. 126 LAU)	Après l'adoption du 1 ^{er} projet, au plus tard 7 ^e jour avant l'assemblée publique de consultation	02-sept-15
6	Assemblée publique de consultation (art. 125 & 127 LAU)	Au plus tôt, 7 jours après l'avis de l'assemblée publique de consultation	09-sept-15
7	Adoption d'un second (2^e) projet de règlement (art. 128 LAU)	Après l'assemblée publique de consultation ou à une séance ultérieure	15-sept-15
8	Transmission à l'ADT de la résolution d'adoption et d'une copie du second (2 ^e) projet de règlement (art. 128 LAU)	Le plus tôt après l'adoption du second projet de règlement	17-sept-15
9	Avis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire (art. 132 LAU)	Après l'adoption du second projet de règlement	30-sept-15
10	Date limite de la réception de la demande d'approbation référendaire (art. 132 LAU)	Au plus tard le 8 ^e jour de l'avis de demande de tenue d'un registre	08-oct-15
11	Demande d'approbation référendaire (art. 133 LAU)		Oui Non
	Si le nombre de demande est insuffisant, passez directement à l'étape 19 Si le nombre de demande est suffisant, allez à l'étape 12		
12	Adoption de règlements distincts par le conseil (séparer les dispositions susceptibles d'approbation référendaire des autres dispositions art. 136 LAU, le cas échéant)	Après la réception des demandes de tenue de registre	
13	Avis aux personnes de la tenue d'un registre (art. 539 LERM)	Au plus tard le 5 ^e jour qui précède le registre	
14	Tenue du registre (art. 535 à 538 LERM)	Au plus tôt, 5 jours après l'avis n	
15	Certificat du greffier (art. 555 LERM)	Le plus tôt possible après la tenue du registre	
16	Dépôt du certificat (art. 557 LERM)	La séance suivant la confection du certificat	
	Si le nombre de signature au registre est insuffisant, passez directement à l'étape 19 Si le nombre de signature au registre est suffisant, allez à l'étape 17		
17	Avis de scrutin référendaire (art. 136.1 LAU et art. 572 LERM)	Au plus tard le 10 ^e jour précédant le scrutin	
18	Tenue du scrutin référendaire (art. 558 et 566 à 579 LERM)	10 jours après l'avis de scrutin référendaire	
	Si le règlement est approuvé, passez directement à l'étape 19 Si le règlement est battu, il ne peut entrer en vigueur et le processus se termine.		
19	Adoption par résolution du règlement (≠ demande/scrutin art. 135 LAU)	Si aucune demande de registre ou si scrutin positif	20-oct-15
20	Transmission à l'ADT d'une copie certifiée conforme de la résolution et du règlement adopté (art. 137.1 à 137.15 LAU)	Le plus tôt possible après l'adoption ou l'approbation	22-oct-15
21	Date du certificat de conformité de l'ADT (art. 137.3 LAU)	Dans les 120 jours de la transmission des documents à l'ADT	2015-10-28
22	Avis public et certificat de publication d'entrée en vigueur du règlement (art. 137.15 LAU)	Après la réception du certificat de conformité de l'ADT	2015-10-28
23	Certificat d'approbation (art. 357 LCV)		2015-10-28
24	Entrée en vigueur du règlement (art. 137.15 LAU)	La date de délivrance du certificat de conformité de l'ADT	2015-10-28

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES SOUMISES AU CONSEIL MUNICIPAL

Prenez avis que le conseil de la Ville de Brossard statuera, lors de l'assemblée du 20 octobre 2015, sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Immeuble(s) affecté(s)	Nature des dérogations demandées
Adresse : 6080, rue Corneille Lot : 4 646 955 Zone : C02H Dossier : 610-L-15-041	– Régulariser l'empiètement du perron, du balcon de 2,45 mètres au lieu du 2 mètres prescrit et l'empiètement d'un avant-toit de 3 mètres au lieu du 2 mètres prescrit sur une largeur totale de 5,30 mètres dans l'espace libre arrière.

Cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme le 19 août 2015.

Immeuble(s) affecté(s)	Nature de la dérogation demandée
Adresse : 8890, place Rabelais Lot : 1 836 310 Zone : R04H Dossier : 610-L-15-042	– Régulariser l'empiètement du balcon dans l'espace libre arrière de 2,65 mètres au lieu de 2 mètres maximum tel que prescrit.

Cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme le 16 septembre 2015.

Toute personne intéressée à se faire entendre par le conseil de la Ville de Brossard pourra se présenter le 20 octobre 2015 à 20 h, à la salle du conseil, située au 2001, boulevard de Rome, à Brossard.

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES :

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – 6080, RUE CORNEILLE, LOT 4 646 955 – ZONE C02H – REGULARISER L'EMPIETEMENT DU PERRON, DU BALCON DE 2,45 METRES AU LIEU DU 2 METRES PRESCRIT ET L'EMPIETEMENT D'UN AVANT-TOIT DE 3 METRES AU LIEU DU 2 METRES PRESCRIT SUR UNE LARGEUR TOTALE DE 5,30 METRES DANS L'ESPACE LIBRE ARRIERE.

MISE EN SITUATION :

L'habitation unifamiliale sise au 6080, rue Corneille a fait l'objet d'un permis de construction en 2011. La compagnie *Construction Sainte-Gabrielle* était le requérant de la demande de permis et la personne responsable du chantier. Ainsi, un perron au rez-de-chaussée et un balcon arboré d'un avant-toit au deuxième étage étaient originalement prévus dans l'espace libre arrière. Lors de la réception du certificat de localisation suite à la finalisation des travaux, l'arpenteur-géomètre a relevé des non-conformités au niveau de ces éléments. À cet effet, un agrandissement a été effectué par l'entrepreneur au 2^e étage sur le balcon initial. Ce dernier est situé à 5,09 m au lieu de 7,50 m de la limite de propriété. Par la même occasion, l'empiètement du perron construit sous l'agrandissement est de 2,42 m à l'instar du maximum prescrit de 2 m du présent règlement.

Suite à une demande de dérogations mineures en mai 2015 couvrant ces éléments, il a été statué par le comité consultatif d'urbanisme que seul l'agrandissement devait faire l'objet d'une démolition, mais que le perron, le balcon ainsi que l'avant-toit n'avaient pas d'impact significatif

sur le droit de propriété des voisins et pouvaient être conservés. Cependant, la transcription à cet effet ne figurait pas dans le procès-verbal du conseil du 16 juin 2015.

Afin de régulariser cette situation, une demande de dérogations mineures est déposée.

PHOTO AÉRIENNE ILLUSTRANT LA PROPRIÉTÉ VISÉE :



Avril 2013

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – 8890, PLACE RABELAIS – LOT 1 836 310 – ZONE R04H – RÉGULARISER UN EMPIÈTEMENT MAXIMUM DANS L'ESPACE LIBRE ARRIÈRE POUR UN BALCON DE 2,65 MÈTRES AU LIEU DE 2 MÈTRES TEL QUE PRESCRIT – HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE

MISE EN SITUATION :

L'habitation unifamiliale située au 8890, place Rabelais a fait l'objet d'un permis de construction en 1998. La non-conformité de l'empiètement du balcon dans l'espace libre arrière évalué à 2,65 mètres, a été identifiée lors de la réalisation du certificat de localisation préparé en 2015.

Le certificat de localisation réalisé à la suite de la construction en 1998 ne mentionnait pas quant à lui l'empiètement du balcon.

Afin de régulariser cette situation qui existe depuis plus d'une dizaine d'années, le requérant a déposé une demande de dérogation mineure.

PHOTO AÉRIENNE ILLUSTRANT LA PROPRIÉTÉ VISÉE :



Décision du conseil :

Le Conseil a pris connaissance des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et prendra décision sur les dérogations mineures demandées lors de la séance du 20 octobre 2015.